



République Française  
Département du Bas-Rhin

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim  
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2026/07

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de Mundolsheim,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,  
**CONSIDERANT** les travaux de construction d'un bassin d'orage nécessitant la pose d'ouvrages d'assainissement par SOGEA pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg,

### **a r r ê t e**

**Article 1er** : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement le 28 janvier de 7h à 17h, comme suit :

#### **RUE DES TERRASSES**

Suppression Réglementation 2.02.02

RUES A SENS UNIQUE DE CIRCULATION

La rue sera en double sens pour un jour

#### **RUE DU STRENGFELD**

Ajouter Réglementation 2.02.01

LIMITATION D'ACCES- GENERALITES

Route barrée – la rue sera en impasse

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGEA.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Affichée sur le site internet de la commune



Fait à Mundolsheim, 22 janvier 2026

Béatrice BULOU

Maire de Mundolsheim